

## **REGLEMENT POUR LE TRANSPORT DES BENEFICIAIRES DES SERVICES DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER**

L'Association d'Aide à Domicile des Centres Sociaux de l'Allier a souscrit une assurance « auto mission collaborateurs » pour les salariés des services d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile.

Cette assurance permet aux salariés de transporter les bénéficiaires des services. En aucun cas, le transport des bénéficiaires par les salariés de l'Association ne doit faire concurrence aux taxis et ambulances.

Le transport peut se faire pour :

- les courses, la pharmacie, les visites à la famille proche
- les rendez-vous chez le médecin traitant, le dentiste, le coiffeur
- aller au cimetière
- participer aux clubs d'activités pendant la journée.

Les déplacements seront effectués sur le canton ou hors canton voire hors département si le lieu où doit se rendre le bénéficiaire est le plus proche de son domicile. Toute demande de transport exceptionnelle et sortant de ce cadre, devra être vue avec la responsable de secteur ou l'infirmière coordinatrice et faire l'objet d'un accord spécifique.

Les kilomètres parcourus feront l'objet d'une facturation au bénéficiaire. Le prix du kilomètre facturé correspond au montant du remboursement conventionnel de l'indemnité kilométrique, soit 0,35 € du kilomètre à ce jour.

Le transport se fera sur les heures attribuées par l'APA ou les caisses de retraite. Tout dépassement du temps de la prise en charge sera facturé au bénéficiaire au tarif « payant » en vigueur.

Le 18 août 2008